



Conseil économique et social

Distr.: Générale
20 février 2007

Français
Original: Anglais

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

Seizième session

Vienne, 23-27 avril 2007

Points 4 et 5 de l'ordre du jour provisoire*

Onzième Conférence mondiale de la Fondation asiatique pour la prévention du crime

Communication présentée par la Fondation asiatique pour la prévention du crime**

Le Secrétaire général a reçu la communication suivante, qui est distribuée conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social en date du 25 juillet 1996.

* E/CN.15/2007/1.

** Le présent document a été reproduit tel qu'il a été reçu.



Déclaration de Jakarta

adoptée par
la onzième Conférence mondiale sur la prévention du crime et la justice pénale
de la Fondation asiatique pour la prévention du crime,
tenue à Jakarta (Indonésie) du 20 au 22 novembre 2006

**LA ONZIÈME CONFÉRENCE MONDIALE SUR LA PRÉVENTION DU
CRIME ET LA JUSTICE PÉNALE DE LA FONDATION ASIATIQUE
POUR LA PRÉVENTION DU CRIME**

Réunie en vue de continuer à promouvoir la coopération contre la criminalité transnationale organisée et la corruption, la prévention du terrorisme et le traitement des délinquants;

Remerciant le Gouvernement indonésien de sa contribution à la Conférence mondiale;

Réaffirmant son engagement en faveur des objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier ceux se rapportant à la question de la criminalité et de la justice;

Accueillant favorablement la Déclaration de Bangkok adoptée par le onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale¹;

Se déclarant vivement préoccupée par les dimensions de plus en plus nombreuses de la criminalité organisée, aux niveaux national et transnational, notamment le trafic de drogues illicites, l'introduction clandestine de migrants, la traite des êtres humains, le trafic d'armes, la cybercriminalité, la corruption et le terrorisme;

Reconnaissant les effets négatifs de la corruption, qui nuisent au développement économique, culturel, social, politique et civil;

Se déclarant préoccupée par la progression des activités terroristes et les menaces que cela représente pour la paix et la sécurité dans le monde;

Se félicitant de l'adoption de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies et du Plan d'action² par l'Assemblée générale des Nations Unies;

Rappelant le rapport du Séminaire international sur la prévention du crime de la Fondation asiatique pour la prévention du crime consacré au renforcement de la coopération internationale contre le terrorisme³, organisé à Jakarta par la Fondation indonésienne pour la prévention du crime;

Reconnaissant les liens complexes qui existent entre l'action visant à combattre et prévenir le terrorisme et la protection des droits de l'homme;

Préoccupée par les corrélations entre le terrorisme, la criminalité organisée, le blanchiment d'argent et la corruption;

¹ A/CONF.203/18, chap. I, résolution 1; approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 60/177.

² Résolution 60/288 de l'Assemblée générale.

³ E/CN.15/2006/NGO/2.

Rappelant que favoriser le dialogue entre les peuples, encourager la tolérance, empêcher que des religions et des cultures ne soient aveuglément prises pour cibles, s'attaquer aux questions de développement et traiter les conflits non résolus contribueront à renforcer encore la coopération internationale en tant qu'élément clef de la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes;

Préoccupée par le fait qu'en 2007, plus de la moitié de la population mondiale vivra en zone urbaine, dont environ 4% dans une vingtaine de mégapoles de plus de dix millions d'habitants, induisant ainsi des formes spécifiques de délinquance urbaine;

Rappelant que les mesures et les réformes adoptées en matière de justice pénale doivent rester conformes aux règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, de sorte que les droits des victimes et des délinquants soient respectés;

Prenant note du surpeuplement carcéral, des limites du traitement et des soins en établissement et de l'insuffisance des mécanismes de réinsertion des délinquants constatés dans de nombreux pays de la région;

Notant en outre l'utilisation restreinte des mesures non privatives de liberté;

Rappelant les travaux des précédentes conférences mondiales de la Fondation asiatique pour la prévention du crime dont il est fait état dans les documents finaux de ces conférences, en particulier en ce qui concerne les effets que la mondialisation peut avoir notamment sur la qualité de l'administration de la justice pénale et la progression de la criminalité transnationale organisée⁴, l'engagement de contribuer à l'ensemble du programme de l'Organisation des Nations Unies en faveur du développement humain, de la sécurité et de l'élimination de la pauvreté⁵ et l'impact de la justice pénale dans l'atténuation de la pauvreté extrême⁶;

Se félicitant de la création de l'Association internationale des autorités anticorruption et de la tenue de sa première conférence annuelle et assemblée générale à Beijing (Chine);

Satisfaite de la collaboration étroite entre la Fondation asiatique pour la prévention du crime et les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en particulier l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient (UNAFEI);

Réaffirmant que l'objectif final de la Fondation asiatique pour la prévention du crime est la "Prospérité sans criminalité";

Est convenue de ce qui suit:

⁴ E/CN.15/2001/NGO/3.

⁵ E/CN.15/2003/CRP.4.

⁶ A/CONF.203/17/NGO/3.

I. Mesures globales pour lutter contre la criminalité transnationale organisée

Nous:

Nous félicitons des progrès accomplis par les pays parties à la Convention contre la criminalité transnationale organisée et à ses trois protocoles additionnels dans la mise en œuvre des dispositions de ces instruments⁷;

Demandons à tous les pays de prendre toutes les mesures nécessaires pour devenir au plus tôt parties à la Convention contre la criminalité transnationale organisée et à ses protocoles;

Prenons note des critères établis par la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée pour la définition des besoins et des priorités en matière d'assistance technique, dont l'incrimination des actes, la coopération internationale, y compris la confiscation, l'extradition et l'entraide judiciaire, et plus particulièrement la sensibilisation et la formation des professionnels de la justice pénale, l'assistance aux victimes et la protection des témoins et l'assistance sous forme d'ateliers sous-régionaux ou régionaux;

Déclarons notre appui à la Conférence des Parties, et en particulier aux pays d'Asie, et notre volonté de promouvoir la Convention et ses protocoles;

Demandons aux pays de la région d'accorder la priorité à l'incrimination des actes visés par les conventions des Nations Unies relatives à la criminalité, et de prévoir des peines adaptées à la gravité des infractions;

Demandons en outre aux pays de la région de coopérer activement en matière d'entraide judiciaire ou d'extradition ou sous d'autres formes dans le domaine de la justice pénale et de mettre à jour, moderniser et simplifier les accords bilatéraux, régionaux ou sous-régionaux s'y rapportant, ou, en l'absence de tels accords, d'utiliser les conventions des Nations Unies relatives à la criminalité comme fondement juridique de leur coopération;

Recommandons de développer et de continuer à diffuser les outils de formation conçus pour faciliter l'application des dispositions de la Convention par les professionnels de la justice pénale, tels que le "rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire" mis au point par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et d'élaborer des outils semblables dans d'autres domaines comme l'extradition, le blanchiment d'argent, la saisie et le recouvrement des avoirs;

Insistons sur l'importance que revêtent les pays de la région dans la lutte contre la traite des êtres humains sous toutes ses formes, quel que soit le type d'exploitation, et la recherche de mesures pour réduire la demande de victimes de la traite, et soulignons l'intérêt de fournir une assistance complète à ces victimes et à leurs familles et de prévoir des mesures spéciales pour protéger les victimes-témoins;

Demandons à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale d'inscrire la question de la prévention de la délinquance urbaine, en particulier chez les jeunes, à son ordre du jour et d'examiner les manifestations et l'ampleur de cette délinquance ainsi que les mesures de lutte possibles; et d'envisager d'inscrire cette

⁷ Rapport de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée sur les travaux de sa troisième session, document n° XXX (à paraître).

question à l'ordre du jour du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale;

Notons que la cybercriminalité est devenue une préoccupation majeure non seulement dans la région, mais également à l'échelle mondiale⁸, et recommandons que les pays:

- Déterminent si la législation en vigueur est adaptée aux spécificités de la cybercriminalité et facilitent les enquêtes, les poursuites et la coopération internationale;
- Renforcent la coopération pour prévenir la criminalité liée aux technologies de pointe et à l'informatique et la combattre en menant des enquêtes et en engageant des poursuites, notamment en développant des partenariats avec le secteur privé;
- Exécutent ces mesures sur la base de directives strictes et sous une surveillance rigoureuse pour garantir le respect de la légalité, en particulier en ce qui concerne la vie privée;
- Coordonnent les efforts aux niveaux international et régional pour lutter contre la cybercriminalité liée au terrorisme sur internet;

Réaffirmons que nous sommes prêts et toujours résolus à soutenir les efforts des gouvernements et autres entités compétentes visant à appliquer entièrement les dispositions des conventions des Nations Unies relatives à la criminalité, y compris en ce qui concerne le réexamen du droit pénal et de la procédure pénale.

2. Coopération internationale pour la lutte contre le terrorisme

Nous:

Réaffirmons que le terrorisme ne peut et ne doit être associé à aucune religion, nationalité, civilisation ou groupe ethnique;

Rappelons la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, qui demande aux États de coopérer dans le cadre d'accords bilatéraux et multilatéraux et qui les invite en particulier, dans son paragraphe 2 f), à se prêter mutuellement la plus grande assistance lors des enquêtes criminelles et autres procédures portant sur le financement d'actes de terrorisme ou l'appui dont ces actes ont bénéficié, y compris l'assistance en vue de l'obtention des éléments de preuve qui seraient en leur possession et qui seraient nécessaires à la procédure;

Demandons aux gouvernements de la région de soutenir et mettre en œuvre pleinement la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies et le Plan d'action, et d'encourager l'Organisation des Nations Unies, les organisations internationales, régionales et sous-régionales, ainsi que les ONG et la société civile, à s'engager activement dans cette entreprise;

Demandons aux pays, conformément à la Stratégie mondiale citée plus haut, d'agir d'urgence pour prévenir et combattre le terrorisme et en particulier:

⁸ Voir le paragraphe 15 de la Déclaration de Bangkok (A/CONF.203/18) et la Note du Secrétaire général sur le deuxième Sommet mondial des magistrats et chefs de parquet et des ministres de la justice (E/CN.15/2006/17).

- De prendre toutes les mesures nécessaires pour devenir parties sans plus tarder aux instruments internationaux en vigueur relatifs à la lutte contre le terrorisme;
- De poursuivre les efforts visant à conclure une convention générale sur le terrorisme international;
- De coopérer et de prendre d'autres mesures au niveau international pour prévenir et combattre le terrorisme, conformément au droit international et en particulier aux instruments relatifs aux droits de l'homme, au droit des réfugiés et au droit international humanitaire;
- D'instituer des systèmes d'assistance qui répondent aux besoins des victimes du terrorisme et de leur famille;
- De découvrir, priver d'asile et traduire en justice, par voie d'extradition ou de poursuites, toute personne impliquée dans des actes de terrorisme;
- De conclure et de mettre en œuvre des accords d'entraide judiciaire et d'extradition et d'échanger dans les meilleurs délais des informations exactes;
- De coopérer davantage pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme;

Encourageons les organisations régionales et sous-régionales concernées à créer ou renforcer des mécanismes et centres de lutte contre le terrorisme;

Rappelons que la réalisation intégrale, et dans les délais prescrits, des objectifs du Millénaire pour le développement, l'élimination de la pauvreté, la promotion d'une croissance économique soutenue, la bonne gouvernance et l'instauration de l'état de droit, le développement durable et la prospérité universelle sont des mesures importantes à prendre en considération dans toute stratégie de prévention du terrorisme;

Soulignons l'importance d'un dialogue et d'échanges ouverts entre les pays, cultures et confessions pour remédier aux causes profondes du terrorisme.

3. Prévention de la corruption pour instaurer la confiance dans l'état de droit et asseoir le développement de la société sur des bases saines

Nous:

Reconnaissons les effets préjudiciables de la corruption sur l'état de droit et le développement durable de la société;

Nous félicitons de l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies contre la corruption et encourageons vivement les pays à prendre d'urgence toutes les mesures nécessaires pour y devenir parties;

Demandons instamment aux pays de la région de participer activement à la première session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption qui se tiendra prochainement;

Nous engageons à soutenir la Conférence des Parties ainsi que tout mécanisme qui pourra être créé pour examiner l'application de la Convention;

Accueillons avec satisfaction la Déclaration de la première Conférence annuelle et Assemblée générale de l'Association internationale des autorités anticorruption;

Soulignons la nécessité de coopérer au niveau international pour prévenir et combattre la corruption et le transfert d'avoirs d'origine illicite, y compris le blanchiment d'argent, ainsi que pour recouvrer ces avoirs conformément aux principes de la Convention des Nations Unies contre la corruption⁹, et encourageons les pays à conclure et mettre en œuvre un accord d'entraide judiciaire et d'extradition;

Demandons à tous les pays de la région de s'employer activement à mettre en œuvre des mesures de lutte contre la corruption et des pratiques de gestion du secteur public concrètes, fondées sur l'état de droit, la transparence et la responsabilité, qui conduisent à l'instauration d'une culture d'intégrité et au respect des droits de tous les citoyens;

Constatons l'absence de méthodes scientifiques de mesure de la corruption et le besoin impérieux de données exactes et objectives sur ce phénomène et ses effets, et d'analyses faisant appel à des méthodes fiables aux niveaux national et international, et recommandons donc d'élaborer les instruments de mesure nécessaires;

Prions instamment les autorités anticorruption de s'attacher à réunir et à analyser les données, statistiques et autres informations pertinentes;

Soulignons la nécessité de sensibiliser davantage le public à la question de la corruption ainsi que le rôle important des organisations non gouvernementales et des médias dans ce domaine;

Recommandons la création d'organismes de contrôle indépendants chargés de veiller à ce que les institutions publiques et privées soient transparentes et rendent des comptes et invitons tous les États à garantir et promouvoir l'intégrité et l'indépendance d'organes de prévention de la corruption échappant à toute influence politique;

Demandons aux pays qu'ils s'engagent à promouvoir une culture de l'intégrité et de la responsabilité dans les secteurs public et privé et à encourager des hauts niveaux d'intégrité morale et juridique dans la magistrature.

Renouvelons l'offre de la Fondation asiatique pour la prévention du crime d'aider à leur demande les pays de la région en fournissant des compétences juridiques et en facilitant l'application des conventions relatives à la criminalité, y compris la mise en place des cadres législatifs et des dispositions institutionnelles, et nous engageons à coopérer avec les gouvernements, les organisations non gouvernementales, la société civile et le secteur privé dans le cadre d'une approche globale de prévention de la corruption.

⁹ Résolution 2006/24 du Conseil économique et social.

4. Initiatives et meilleures pratiques pour le traitement des délinquants, y compris la justice réparatrice

Nous:

Réaffirmons notre volonté de maintenir des institutions et des politiques équitables et efficaces en matière de justice pénale;

Réaffirmons l'importance cruciale que revêtent l'application, le suivi et l'évaluation des instruments des Nations Unies en vigueur en ce qui concerne le traitement des délinquants, la justice pour mineurs et les mesures non privatives de liberté, y compris les grands principes de la justice réparatrice¹⁰;

Prenons note des efforts déployés dans la région en matière de justice réparatrice, et invitons à recueillir et diffuser les pratiques prometteuses et à mettre à profit l'expérience des pays d'Asie qui ont adopté et appliqué les principes de la justice réparatrice;

Demandons aux gouvernements d'établir les cadres législatifs et administratifs nécessaires à l'application de mesures non privatives de liberté, y compris en matière de justice réparatrice, et de dispenser la formation et les informations nécessaires concernant ces mesures à tous les professionnels de la justice pénale, notamment les policiers, les magistrats, les administrateurs pénitentiaires et les avocats, ainsi que les responsables locaux, les travailleurs sociaux, les membres des ONG et de la société civile et les autres acteurs concernés;

Appelons à une coalition forte et à un partenariat suivi entre les organismes publics, les ONG et les institutions locales concernés pour assurer la médiation entre les victimes, la communauté et les délinquants et leur venir en aide, et proposons d'établir des directives, notamment en ce qui concerne la participation des victimes et les paramètres généraux de la justice réparatrice, en tenant compte de la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir¹¹;

Nous déclarons préoccupés par le surpeuplement carcéral, encore répandu dans de nombreux pays, qui a des conséquences graves pour l'administration et la santé pénitentiaires, pour les détenus et leurs familles et, indirectement, pour le public en général;

Recommandons que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale examine au plus vite la pertinence des règles et des normes de l'ONU en vigueur en matière de justice pénale, en particulier celles concernant la gestion des prisons, les détenus, le personnel pénitentiaire et, de manière plus générale, les centres de détention, ainsi que les mesures non privatives de liberté, en tenant compte de la situation des adultes, des enfants et des adolescents;

Sommes très préoccupés de constater que l'aggravation de la situation liée à la détérioration des centres de détention est lourde de conséquences, notamment pour la santé dans les établissements pénitentiaires, où la propagation du VIH/sida et d'autres maladies transmissibles est devenue très préoccupante et contribue de manière indirecte à une nouvelle flambée du VIH/sida et d'autres épidémies dans

¹⁰ Résolution 2002/14 du Conseil économique et social.

¹¹ Résolution 40/34 de l'Assemblée générale, annexe.

l'ensemble de la population; et appelons les pouvoirs publics à élaborer des directives et des mesures concrètes en matière de prévention et de traitement du VIH/sida et d'autres maladies transmissibles dans les prisons et les institutions fermées;

Prions instamment les pays d'intensifier leurs efforts en vue de réduire au minimum le placement en institution des adolescents et des enfants en conflit avec la loi, en tenant compte des règles et normes de l'ONU en vigueur en matière de justice pénale;

Prenons note avec satisfaction de la décision de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale de créer un mécanisme de collecte d'informations concernant les règles et normes de l'ONU, en commençant par la prévention du crime, et recommandons que ce mécanisme soit progressivement étendu au traitement des délinquants, aux mesures non privatives de liberté et à la justice réparatrice;

Accueillons avec satisfaction la recommandation du Groupe intergouvernemental d'experts sur les enseignements tirés des congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et la justice pénale d'inscrire de façon permanente la question des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale à son ordre du jour, ainsi que sa recommandation sur le rôle d'organisations telles que les ONG pour donner suite aux textes issus des congrès; et demandons que les règles et normes de l'ONU relatives à la prévention du crime et la justice pénale figurent en bonne place à l'ordre du jour des futurs congrès.
